



DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A BUT NON LUCRATIF AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV)

Adm N° 2022- 82

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de souscrire une convention de prestation de services pour l'animation de séances d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour le public « Petite Enfance »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire une convention de prestation de services à but non lucratif, concernant l'animation de séances d'éducation physique et de gymnastique volontaire par un animateur salarié auprès de la crèche les Grappillous de Moissac avec le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV) de Tarn et Garonne – 8 rue des primeurs – 82200 MOISSAC

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le taux horaire de facturation est de 37 €, à raison d'une séance d'une heure les jeudis matin (10h00 – 11h00), pour 08 séances soit un montant total de **296.00 € TTC**.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023 (licence collective).
Les séances se dérouleront de septembre à décembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 septembre 2022

Le Maire



Romain LOPEZ